



COMMUNE de
BOURGS sur COLAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 16/04/2019
ID : 048-200058501-20190415-A352019-AR

ARRETE N° 35-2019
Règlementant la circulation sur la RD 809
Et l'interdiction de circulation à tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes
Ainsi qu'aux véhicules de secours
Du 23 avril au 04 mai 2019
Du PR 51+266 Carrefour RD 56 AU PR 51 Place de l'Eglise
48100 BOURGS SUR COLAGNE

Le Maire délégué de Le Monastier Pin-Moriès 48100 Bourgs sur Colagne (Lozère),
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1 et suivants et R 411-6, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le code pénal et notamment l'article R.6010-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1-8^{ème} partie, signalisation temporaire,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Lozère en date du 27/03/2019,
Vu l'avis favorable de la DIR-MASSIF Central en date du 27/03/2019,

Considérant les travaux d'aménagement sur toute la traversée du village de Le Monastier commune de BOURGS SUR COLAGNE le long de la RD 809, (réfection de trottoirs, reprise des réseaux AEP, assainissement et pluvial, rénovation de la chaussée et différents aménagements de surface) vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale

Considérant la mise en œuvre de l'étanchéité ainsi que la reprise de la chaussée et des trottoirs sur le pont SNCF dans la traversée du Monastier et pour le bon déroulement de ces travaux effectués par l'entreprise AUGLANS étanchéité – Millau et COLAS Rhône Alpes Auvergne - Mende, il y a lieu de restreindre la circulation à une seule voie, à l'aide d'un alternat par feux tricolores, ainsi qu'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, ainsi qu'aux véhicules de secours, du Mardi 23 avril 2019 8h au Samedi 04 mai 2019 20h du PR 51+266 carrefour RD56 au PR51 place de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 : A compter du Mardi 23/04/2019 8h et jusqu'au Samedi 04/05/2019 20 h, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, ainsi qu'aux véhicules de secours, la circulation sur la route départementale 809, dans toute la traversée du village de Le Monastier, sera réduite à une seule voie et réglée par alternat par feux tricolores. La circulation sera limitée à 30 Km/heure.

La déviation des véhicules de plus de 3.5 tonnes se fera par la RD 808, la RN88, la RD888, la RD809, elle sera mise en place et maintenue par les services du département.

Les entreprises COLAS Rhône Alpes Auvergne de Mende et Auglans étanchéité de Millau, sont chargés de ces travaux, devront signaler le chantier, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation et de pré signalisation réglementaires et seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises.

Ces mêmes entreprises devront tout au long du chantier vérifier que les panneaux demeurent présents et en place tous les jours et ce pendant toute la durée du chantier.

La signalisation réglementaire mise en place sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de cent mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. .../...

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de le Monastier Pin-Moriès 48100 Bourgs sur Colagne, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Marvejols, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 31-2019 du 03/04/2019.

Fait à Le Monastier, le 15/04/2019

Le Maire Délégué,

Lionel BOUNIOL

